Code de conduite des fournisseurs du groupe VANDEMOORTELE pour la livraison de produits, services et ouvrages

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE VANDEMOORTELE

Conformément à sa déclaration de mission, ses principes directeurs et sa politique de développement durable, VANDEMOORTELE s'engage à agir de manière responsable sur les questions éthiques, sociales et environnementales. Le présent code de conduite résume les exigences que VANDEMOORTELE respecte et que VANDEMOORTELE demande à ses fournisseurs de respecter. Ces exigences sont conformes aux 10 principes du Pacte mondial de l'ONU.

L'activité est opérée en toute légalité et avec intégrité
Toutes les formes de corruption, telles que les pots-de-vin, l'extorsion, la fraude et les pratiques commerciales restrictives et déloyales sont formellement interdites.

L'environnement de travail et les conditions sociales respectent le cadre international
Le fournisseur doit promouvoir et respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et traiter ses salariés de manière juste, équitable et respectueuse.

Tous les travailleurs sont libres de constituer des syndicats
Tous les travailleurs sont libres d'exercer leur droit de constituer et/ou de rejoindre des syndicats ou de s'abstenir et de négocier collectivement.

Le travail est réalisé sur la base du volontariat
Aucune forme de travail forcé ou obligatoire n'est autorisée.

Tous les travailleurs ont l'âge légal
Le travail des enfants n'est pas accepté. L'âge limite établi par la loi de chaque pays doit être respecté et, indépendamment de législation nationale, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas être embauchés. Le fournisseur n'emploiera pas de travailleurs de moins de 18 ans à des postes susceptibles de présenter un risque ou un danger pour leur santé ou leur sécurité.

Les horaires de travail de tous les travailleurs sont raisonnables
Les horaires de travail doivent respecter la législation nationale et les contrats avec les syndicats.

Tous les travailleurs reçoivent un salaire équitable
Les salaires, avantages et heures supplémentaires doivent au minimum respecter la législation nationale et les contrats. Le salaire des salariés est payé avec régularité.

Tous les travailleurs sont traités de manière équitable, avec respect et dignité
Aucun travailleur ne subira d'abus physique, verbal ou psychologique, ni autre forme d'intimidation. Aucune discrimination professionnelle ne sera tolérée, qu'il s'agisse d'embauche, de rémunération, d'avancement, de discipline, de fin de contrat ou de départ à la retraite. La discrimination sur la base de l'appartenance à un groupe ethnique, de la couleur, du sexe, des convictions politiques ou religieuses, de l'appartenance à un syndicat ou un environnement social donné, ou toute autre situation est interdite.

La santé et la sécurité du travailleur sont garanties
Les normes en matière de santé, de sécurité et de lieu de travail doivent respecter l'ensemble des lois locales et des réglementations de sécurité. Les risques d'accidents et de blessures dans le cadre professionnel doivent être prévenus.

L'activité est opérée de manière à réduire son impact environnemental
Le fournisseur respecte les lois nationales et adopte une approche préventive dans ses opérations. VANDEMOORTELE s'attend à ce que ses fournisseurs s'emploient activement à réduire leurs rejets d'émissions dans l'air, au sol et dans l'eau, et à utiliser plus efficacement les ressources naturelles.

Déclaration du fournisseur

Le fournisseur ci-dessous a lu le Code de conduite et comprend que sa collaboration avec VANDEMOORTELE repose sur un strict respect de ce Code. VANDEMOORTELE se réserve le droit de procéder à des inspections pour garantir l'application du Code de conduite. Ces inspections peuvent être réalisées par un tiers indépendant et intervenir sans préavis. Si le fournisseur manque à respecter les conditions du Code de conduite et si des améliorations ne sont pas apportées dans les délais convenus, VANDEMOORTELE peut mettre fin à la collaboration avec le fournisseur.

Le Code de conduite des fournisseurs du groupe VANDEMOORTELE concerne toutes les sociétés du groupe VANDEMOORTELE (VANDEMOORTELE NV et sociétés affiliées). Le Code de conduite des fournisseurs du groupe VANDEMOORTELE fait partie intégrante des conditions générales de vente de VANDEMOORTELE pour la livraison des ingrédients et emballages, et des conditions générales de vente de VANDEMOORTELE pour la livraison des produits, services et ouvrages (disponible sur https://vandemoortele.com/en/information-suppliers).

Par sa signature ci-dessous, le fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite.

Société : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom en majuscules/Titre : _____

VANDEMOORTELE Group – 2019 – tous droits réservés